



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pénurie d'assistants maternels

Question écrite n° 5381

Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la pénurie d'assistants maternels. Entre 2017 et 2020, le nombre d'assistants maternels a chuté de 38 500 professionnels. Et les perspectives ne sont pas optimistes quand on sait qu'à l'horizon de 2030, près de 120 000 partiront à la retraite. Beaucoup ne seront pas remplacés. Les métiers de la petite enfance souffrent, en effet, d'un grave manque d'attractivité. Les plus jeunes assistants maternels témoignent des difficultés de leur métier. À la faible rémunération s'ajoutent l'isolement du quotidien, le poids des responsabilités et la fatigue psychologique du travail. Autant de freins aux candidatures et au recrutement. Ces difficultés se retrouvent dans l'ensemble du service public de la petite enfance. Au printemps 2022, le Gouvernement estimait ainsi à 10 000 le nombre de personnels manquant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). En juillet 2022, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a publié une enquête édifiante sur 15 986 crèches collectives offrant 411 959 places d'accueil, réparties sur l'ensemble du territoire. Près de la moitié d'entre elles ont déclaré un manque de personnels auprès d'enfants. 6,5% et 8,6% des postes de professionnels auprès d'enfants sont déclarés durablement vacants ou non remplacés à la date du 1er avril 2022. 2,3% du total des places recensées sont fermées sur le long terme ou inoccupées à cause d'une difficulté de recrutement. La part des places fermées étant significativement moins élevée que la proportion de postes vacants, les personnels auprès d'enfants voient leurs conditions de travail se dégrader de façon pérenne. La pénurie de personnel touche également les postes de direction. On estime qu'en moyenne plus d'une crèche sur 10 est concernée par ce phénomène. Pour y répondre, depuis le 31 août 2022 le Gouvernement a autorisé les crèches confrontées à un manque de personnel à recruter des personnes ne disposant pas des qualifications habituellement exigées et ce, à hauteur de 15% des effectifs. Sans anticiper les conséquences de cette mesure, le Gouvernement a négligé les qualifications des salariés en poste, aggravant ainsi la crise et ce, d'autant plus qu'aucune issue n'est actuellement envisagée. Se profile alors un scénario dans lequel ces mesures exceptionnelles deviendraient permanentes. Or l'heure n'est plus à l'organisation de la pénurie, mais bel est bien à sa résolution. Il est important de remédier aux difficultés rencontrées par les assistants maternels et l'ensemble des professionnels de la petite enfance. Il convient de renforcer de façon urgente l'attractivité de ces métiers. Alors que le congé parental actuel ne permet pas aux jeunes parents qui le souhaitent de s'occuper de leur enfant, il y a urgence à leur assurer des modes de garde dignes. Aussi, elle lui demande ce que le ministre entend mettre en œuvre pour rendre plus attractifs les métiers de la petite enfance et ainsi, pallier de manière pérenne le manque de personnels.

Texte de la réponse

L'activité des professionnels de la petite enfance, et parmi eux les assistants maternels, est indispensable au bon fonctionnement de notre politique familiale. Ils assurent un service crucial pour de très nombreuses familles. Le Gouvernement a conscience des enjeux auxquels est confrontée cette profession, notamment en matière d'attractivité. C'est pourquoi la question de la petite enfance est centrale dans la feuille de route du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, notamment en charge d'un des chantiers phares du

quinquennat : la construction du service public de la petite enfance. Des mesures fortes ont déjà été prises ces dernières années. La récente réforme des services aux familles, dont l'ordonnance du 19 mai 2021 est le pilier, a eu pour but de clarifier et rendre plus attractive la profession d'assistant maternel en proposant, notamment un accès à la médecine du travail, un renforcement des missions des relais petite enfance ou encore une sécurisation des pratiques professionnelles à domicile en clarifiant les règles d'administration de médicaments. Les décrets n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 (relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant), et n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 (relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel) ont pour objet de simplifier et sécuriser le cadre d'activité des assistants maternels à domicile ou en maison d'assistants maternels. La direction générale de la cohésion sociale a, par ailleurs, publié des foires aux questions d'accompagnement de la réforme des services aux familles comprenant un tableau récapitulatif de la réglementation applicable aux assistants maternels : [faq_-_norma_2.pdf](#) (solidarites-sante.gouv.fr). Dans le cadre de la réforme, des expérimentations vont également être encouragées pour faciliter l'accès à l'analyse de la pratique professionnelle ou l'accompagnement en santé de ces professionnels. Le 30 novembre 2021, un comité de filière petite enfance a par ailleurs été installé, avec pour objectif de : mettre en place une gestion prévisionnelle territoriale et nationale partagée des emplois et des compétences visant à faire face à court terme à la pénurie de professionnels de la petite enfance (notamment les assistants maternels) au niveau national comme local, ainsi qu'à permettre le développement futur de l'offre d'accueil ; répondre au sentiment de manque de reconnaissance des professionnels et au besoin de réaffirmation du sens de leur activité en œuvrant à améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance sur les plans de la rémunération et du parcours de carrière. En juillet 2022, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées a débloqué 2,5M€ pour créer un observatoire de la qualité de vie au travail et pour organiser une campagne de valorisation et de promotion des métiers de la petite enfance. Enfin, une réforme du complément mode de garde a été adoptée via la loi de financement de la sécurité sociale 2023, qui permettra, entre autres, de simplifier les relations entre le professionnel et le parent employeur. Sur ce dernier point, l'adhésion au service gratuit Pajemploi+ peut être encouragée afin de sécuriser les relations entre assistant maternel et parent employeur. Pour aller plus loin, le ministre a annoncé, le 21 novembre, le lancement d'une grande concertation, organisée dans le cadre du Conseil national de la refondation, qui associera l'ensemble des parties prenantes. Le premier trimestre 2023 verra cette concertation se déployer dans les territoires, afin que toute la diversité des situations soit intégrée à l'élaboration du service public de la petite enfance. Les professionnels seront au cœur des discussions. C'est déjà le cas dans le cadre du travail conséquent en cours au niveau du comité de filière petite enfance, tout entier dédié à la question de l'amélioration de l'attractivité des métiers. Les discussions sont nombreuses : sur la qualité de vie au travail, les parcours professionnels et formations ou encore les salaires. Le comité de filière a décidé de dédier ses travaux du premier trimestre 2023 aux professionnels de l'accueil individuel, c'est-à-dire les assistants maternels et les gardes à domicile, et fera connaître à leur issue les propositions de mesures qui lui sembleront appropriées. Nous devons progresser pour les professionnels eux-mêmes, mais aussi pour les familles qu'ils accompagnent. L'accueil du jeune enfant est en effet la première préoccupation des parents, avec des difficultés connues : on estime qu'il manque environ 200 000 places pour répondre à la demande. Le travail du Gouvernement permettra, dans les prochaines années, de développer les diverses solutions, et notamment de développer la profession d'assistant maternel.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5381

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2023](#), page 1073
Réponse publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1511